

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 5 décembre 2022

Convocation en date du 29 novembre 2022,

Nombre de délégués en exercice : 37

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

N° D2022059

Objet : Tarifs des non-  
conformités 2023

Secrétaire de séance : M. André MOINGEON

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

#### Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN –  
Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX -  
Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –  
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE  
- André MOINGEON – Max ORSET – Paul VERNAY  
CCD : Gérard BRANCHY – Sonia PERI  
CCMP : Claude CHARTON – Christine FRANCOIS -  
3CM : Jean Philippe FAVROT – Philippe GUILLOT-VIGNOT -  
Andrée RACCURT  
RAPC : Antoine BAUTAIN

#### Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Patrick BAVOUX remplacé par Michel FONTAINE  
CCD : Jean François JANNET remplacé par Philippe PAILLASSON

#### Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Benjamin RAQUIN pouvoir Jean Luc ROUX  
CCMP : Josiane BOUVIER pouvoir à Christine FRANCOIS

#### Excusés :

CA3B : Patrick BOUVARD – Jean Luc EMIN  
CCPA : Gilbert BOUCHON  
CCD : Audrey CHEVALIER  
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD  
RAPC : Frédéric MONGHAL  
CCV : Guy DUPUIT

#### Absents :

CCPA : Frédéric TOSEL  
HBA : Alain AUBOEUF

Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances, expose :

La délibération D2022049 du 4 octobre 2022 concernant les tarifs et contributions 2023 doit être complétée par les tarifs des déchets non conformes.

De nouvelles contraintes réglementaires concernant l'enfouissement des déchets s'appliquent désormais à Organom avec notamment le refus des bennes contenant plus de 30% d'un des 7 flux de déchets valorisables. Plusieurs actions sont actuellement menées pour appliquer ces règles avec d'une part une campagne de communication auprès des différents apporteurs de déchets, l'installation de caméras sur le casier en exploitation et la surveillance renforcée des déchargements par les agents de contrôle qualité sécurité environnement.

En complément de ces actions, il est également nécessaire de mettre en place une tarification dissuasive sur les déchets non conformes afin d'inciter les apporteurs à mieux trier.

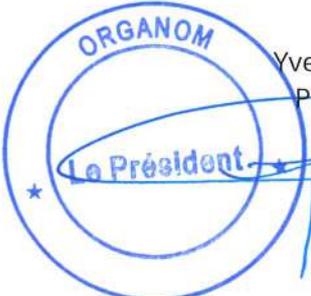
Tarifcation Déchets non conforme 2023	Tarif à la tonne hors TVA et TGAP	TGAP	Tarif hors TVA et TGAP Inclusive
Déchets ISDND non conformes	330.00	61.00	391.00
Déchets Ovade non conformes	330.00	61.00	391.00
Déchets de PVC non conformes	330.00	0.00 sauf si le déchet est enfoui 61.00	330.00 ou 391.00
Déchets de plâtre non conformes	330.00		330.00 ou 391.00
Déchets verts non conformes	160.00		160.00 ou 221.00
Déchets inertes non conformes	160.0		160.00 ou 221.00

Il est rappelé la délibération n°3 du 14 décembre 2017 qui prévoit notamment dans le cas de présence dans la benne de DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques) ou de déchets dangereux la refacturation à l'apporteur des coûts de gestion du déchet.

Le Comité syndical,  
 Oui l'exposé du rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs des non-conformités pour l'année 2023, tels que proposés ci-dessus.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.


 Yves CRISTIN  
 Président